

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

Étaient présent.e.s :

ELIE Céline, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, CHAPRIER Marie-Christine, MARTIN Christophe, TREMOULHEAC Estelle (arrivée à 20h20), ROBIN Christine, RIVOIRE Nadège, VAGNON Alexandre, THIOLLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

Etienne CAREIL donne procuration à Christophe Martin

Isabelle BAAS donne procuration à Céline ELIE

Nadège Rivoire est nommé secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance Mme la Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : demande de subvention au département pour les travaux de voirie 2022. Le conseil approuve l'ajout de ce point à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Remarque : Il faudra prendre une vraie délibération le 16 décembre concernant les défibrillateurs car le PV ne mentionne pas la délibération du conseil.

I - Choix de l'entreprise programme voirie 2020

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 19 novembre à 14 heures, son choix se porte sur l'entreprise Borne TP, pour un montant des travaux de :

- Chemin d'Ecuville : 56 763,12 €
- Chemin de Coron : 7 716,00 €

M. Thiollière demande des informations sur les variantes, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres lui est transmis.

M. Bonnard fait remarquer que les chantiers de voirie sont plus pertinents au printemps, M. Vagnon dit que pour Ecuville ce sera le cas mais pour Coron il y a urgence afin de ne pas amplifier la dégradation de la route.

II – Demande de subvention, voirie 2022

Le département de la Loire accompagne les communes dans la réfection de leurs voiries aux moyens de subvention. Suite à une rencontre avec nos conseillers départementaux, il nous a été conseillé de présenter de petits dossiers afin de bénéficier d'un taux de subvention plus élevé.

Pour 2022, nous vous proposons :

- Chemin de Coron (VC9) : 7 716,00 € TTC
- Chemin de Combenoire (VC6) entre la ferme de Chatagnard et le tronçon réalisé en 2020 (336ml) : 21 671,00 TTC

M. Bonnard pense qu'il faut être plus ambitieux, ne pas faire venir une entreprise pour si peu et qu'il ne faut pas regarder que les trous. Il y a des routes qu'il faut peut-être élargir

et installer des trottoirs. Mme la Maire dit que c'est peut-être un projet à étudier pour la suite.

M.Thiollière déplore qu'il n'y ait pas de gens compétents au département ou à la CCMP pour accompagner les communes sur les plans de voirie. M. Vagnon dit que nous avons été aidé par la CCMP.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à présenter ses demandes de subventions

III - Choix du bureau d'étude pour le schéma directeur sur l'eau

Dans la continuité de notre volonté d'améliorer et de sécuriser notre approvisionnement en eau, la commune souhaite établir un schéma directeur d'approvisionnement en eau potable (SDAEP). Cette étude sera subventionnée à 70%.

Suite à l'appel d'offres, deux entreprises ont répondu :

Entreprise	Critère de Prix (/40)	Montant	Critère de valeur technique (/60)	Note Globale	Classement
Réalité environnement	35,98	56 900,00 €	43	78,98	2
Naldéo	40	51 185,00 €	44	84	1

Avec l'aide du département de la Loire, pour le rapport d'analyse des offres, il apparaît que Naldéo est la mieux positionnée pour un montant de 51 185 € et une note globale de 84/100.

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit le bureau d'étude Naldéo et autorise Mme la maire à signer toutes les pièces du dossier.

IV - RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

La commission gestion du personnel s'est réunie pour définir les critères permettant l'attribution des indemnités selon 3 critères principaux :

1. Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets
2. Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
3. Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions

Le RIFSEEP sera mis en place à compter du 01/01/2022. Nous vous proposons de finaliser cette délibération lors du prochain conseil.

Pour cette année, nous souhaitons reconduire la prime de fin d'année, pour la somme totale de 4 330,00 €, le montant attribué est de 350,00 € par agent. Il sera proratisé en fonction du nombre de mois travaillés.

Une prime exceptionnelle de 600,00 € sera versée à un des agents techniques, afin de prendre en compte ses responsabilités et dans l'attente de son avancement.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des primes octroyées.

V- Droit de préemption urbain

Madame la Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain à savoir :

- Une partie de l'immeuble, d'une surface de 205 m2, cadastré AN 290, ZA le Grand Pré, appartenant SCI ATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur cet immeuble.

VI – DIVERS

SICTOM :

Déficit d'environ 500 000,00 € dû à l'augmentation des taxes, du traitement des ordures, du fuel, elixivia... La communauté de commune risque de voir sa part augmentée d'environ 200 000 euros ce qui pourrait faire passer la taxe d'enlèvement de 8,34% à 10% pour les usagers. La question sur la redevance incitative est en discussion, peut-être pour 2023 mais en général la baisse des coûts ne se fait sentir qu'au bout de 2 à 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 02 mn

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 08 décembre 2021 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La Maire,
Céline Élie

